



Direction des espaces publics
No A 2022-716

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES SCIENCES

DETECTION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de **détection et géolocalisation des réseaux enterrés** par l'entreprise ELLIVA, il convient de réglementer la circulation sur l'**avenue des Sciences**.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Société ELLIVA est autorisée à réaliser la détection des réseaux non intrusif et ouvrir les différents ouvrages réseaux sur l'**avenue des Sciences**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //I /10° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise ELLIVA, chargée des travaux, sous le contrôle des **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **3 octobre 2022 au 4 novembre 2022** inclus.

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,
- ELLIVA, 5 rue Raoul Follereau, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 23 septembre 2022

Signé numériquement
le 23/09/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/09/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois